



RÈGLEMENT NUMERO 1315-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315 SUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX AUX FINS DE PRÉVOIR LA DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1315 a été adopté le 12 décembre 2022 afin de constituer une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une durée d'existence à la réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 7 avril 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 6 du règlement 1315 est modifié pour se lire comme suit :

« La durée de l'existence de la réserve financière est jusqu'au 31 décembre 2030. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Me Sandra De Cicco, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion et dépôt du règlement : 250407-04 / 7 avril 2025

Adoption du règlement : 250505-05 / 5 mai 2025

Tenue de registre : 9 au 13 juin 2025

Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur : xxx 2025